

Compte-rendu sommaire
de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2025
(Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R.2121 du CGCT)

Présents : Didier BOURNAT – Hélène VERNADAT– Karine DELMOTTE - Roger LAMADON - Dominique PRADEL - Hélène FAUGÈRE - Jean-Patrick CAZAL – Cyrille KLYSZ – Bernard LARVIN

Absent excusé : Françoise BONNET ayant donné pouvoir à Karine DELMOTTE

Date de convocation : 14/11/2025 - **Secrétaire de séance** : Hélène VERNADAT

→ CONVENTION POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

Par délibération en date du 22 octobre 2020, la Commune de Moureuille a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « *assainissement collectif* ». Ce transfert, à date d'effet du 1^{er} janvier 2021, s'applique de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'aux droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles tels que les terrains, réseaux, station d'épuration, travaux et études figurant à l'actif du budget de la commune, est proposée par le Syndicat. La mise à disposition des biens emporte également le transfert des emprunts rattachés à ces biens. Le paiement des échéances ayant été effectué par le budget communal, le Syndicat en assurera le remboursement à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des biens et des subventions pour le transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

→ DÉCISION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M. le Maire présente les zones identifiées par le cabinet AEC comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Moureuille ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le du 29/10/2025 au 12/11/2025. Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention, valide les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées et figurant sur le tableau ci-dessous.

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie sur bâtiment	1	Intégralité de la commune
Géothermie de surface sur bâtiment	1	Intégralité de la commune
Bois-énergie en réseau de chaleur	1	1 zone de consommation dense identifiée
Solaire thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque - toiture	1	Intégralité de la commune

→ DOSSIERS SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU FIC 2026

M. le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention concernant le Fonds des Initiatives Communales (FIC) devront être déposées auprès du Département pour le 16 février 2026 et celles concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à la date du 31/01/2026.

Concernant le FIC, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a prolongé d'une année les programmes initialement triennaux. Compte-tenu de cette mesure, la commune de Moureuille dispose donc d'une enveloppe de travaux subventionnables de 57 837 € à 40 % soit une subvention de 23 135 €.

Le maire propose de présenter lors du prochain conseil municipal un dossier de DETR 2026 pour le financement des travaux d'amélioration énergétique de l'auberge ainsi que des aménagements extérieurs.

→ MODIFICATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL (annule et remplace la délibération N°01 – 2025/03/06)

Le Maire informe l'assemblée municipale que le logement communal N°1, situé 13 Rue Principale, est actuellement libre. Il précise que cet appartement a été rafraîchi par quelques travaux d'entretien avant sa remise en location. Le Conseil municipal fixe le loyer mensuel à 370 €. Le montant du dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer (texte réglementaire) et une caution solidaire sera demandée à la signature du contrat.

→ AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption des budgets 2026.

→ ATTRIBUTION NOMINATIVE DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire rappelle que dans sa séance du 6 mars dernier, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 60 € aux élèves de 3^{ème} participant à un voyage scolaire. A cet effet, il présente la liste communiquée par les établissements scolaires attestant de la participation des élèves. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement de la subvention pour 4 élèves de 3^{ème}.

→ FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LA GARANTIE « SANTÉ » EN LABELLISATION

Le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent.

Suite à l'avis consultatif favorable du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Puy-de-Dôme du 4 novembre 2025, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisiront de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'un document délivré par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés et propose d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € mensuels, par agent, pour le volet « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026

→ SECTION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DE MOUREUILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 448,26 € adressé par l'Association Départementale des ACPG-CATM-OPEX en remboursement des frais réglés par la commune (avis dans le journal La Montagne et achat d'une plaque) pour le décès de M. LABIAULE.

N'ayant plus de membres dans la section, le Président de l'Association Départementale des ACPG-CATM et OPEX dont dépend la section de Moureuille, a informé le Maire que la section serait dissoute et que les avoirs dont elle disposait seraient remis au fonds social de l'Association Départementale tel que le prévoient les statuts.

→ CREATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE

M. le Maire donne lecture du mail qui lui a été adressé l'informant de la création de l'Association « LE GROG » dont l'objectif est de contribuer à l'animation de la commune en proposant des événements festifs, accessibles à tous et organisés dans un cadre responsable et sécurisant.

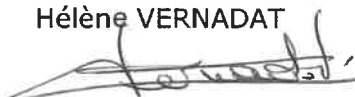
→ QUESTIONS DIVERSES

- Afin d'améliorer l'entretien des allées du cimetière, il est prévu de demander un devis à la carrière de Montaigut pour du gravillon en 0/25 afin de faire un essai sur 8 à 10 cm d'épaisseur sur l'allée du fond du cimetière, perpendiculaire à l'allée centrale.
- Une nouvelle demande de travaux pour l'entretien du petit patrimoine a été faite auprès de la Communauté de Communes pour l'année 2026.
- Malgré les relances, le curage des fossés prend du retard. L'entreprise Nicolas BERTHON doit demander à une entreprise sous-traitante d'exécuter les travaux.
- L'achat de guirlandes supplémentaires est prévu car celle de l'aire de jeux est défectueuse. Le lancement officiel des illuminations de Noël se fera le 5 décembre à 18h30 et sera suivi d'un moment convivial à la salle des fêtes.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 17 janvier 2026 à 18 heures.

La séance est levée à 20 H 55

La Secrétaire de séance

Hélène VERNADAT



Le Maire,

Didier BOURNAT

